

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE MASCARA
DAIRA DE TIZI
COMMUNE DE FROHA

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISoire

N° d'inscription fiscal 09.84.29.13.50.43.81.5

Conformément aux dispositions aux articles 73-82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations du service public.

Le président de l'APC de Froha porte à la connaissance des soumissionnaires ayant participé à l'appel d'offre Ouvert Avec Exigence Des Capacités Minimales N°07/2025, publié dans les quotidiens nationaux en **Le Jeune Independent** en date du 18/01/2026 en **المجتمع** date du 18/01/2026 et dans un délai de (08) jours.

LOT N°01: REALISATION D'UN ACCE RALIAN T CR03 DOUAR O/MAHI SUR 01 KM
LOT N°02: ENTRETIEN DU CV01 RELIANT LA RN 06 AU DOUAR OULED BEN SALAH SUR 01 KM (1ER TRANCHE)

Qu'après ouverture des plis et évaluation des offres conformément aux critères du cahier des charges et vu les résultats de la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres. Le projet est attribué provisoirement aux l'entreprises suivantes :

N°	Designation du projet	Nom de l'entreprise	Montant en TTC	Délai	Evaluation technique	NIF de l'entreprise	Evaluation financier
01	LOT N°01: REALISATION D'UN ACCE RALIAN T CR03 DOUAR O/MAHI SUR 01 KM	SARL S.D.T.P.H SOCIETES DAOUD DES GRANDES TRAVAUX PUBLICS ET HYDRAULIQUE	12.296.270,00 DA	02 mois	56,33	00013101 0534132	L'offre qualifier techniquement et financem t
02	LOT N°02: ENTRETIEN DU CV01 RELIANT LA RN 06 AU DOUAR OULED BEN SALAH SUR 01 KM (1ER TRANCHE)	SARL MOUSSA OMAR CONSTRUCTIO N CITE 140 LOGEMENT N 04 MOHAMADIA	10.789.135,00 DA	03 mois	84,55	00172906 6389818	L'offre qualifier techniquement et financem t

Tout soumissionnaire contestant le choix opéré par le service contractant peut se rapprocher de mes services, au plus tard **trois(03) jours** à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire, pour prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de son offre technique et financière, et peut introduire un recours dans un délai de **dix (10) jours**, à compter de la publication de cet avis dans les quotidiens nationaux ou BOMOP, conformément aux dispositions aux articles 73-82 du décret présidentiel n° 15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations du service public. Ces recours devront être adressés à la commission communale des marchés publics.

Froha le :11/02/2026
LE PRESIDENT DE L'APC